L'essentiel de mon contrat[1]

Le contrat Essen'Ciel, c'est quoi ?

Un capital compris entre 2 000 € et 10 000 € pour financer vos obsèques.

+

Des services d'assistance inclus pour vous guider dès l'adhésion et épauler vos proches le moment venu.

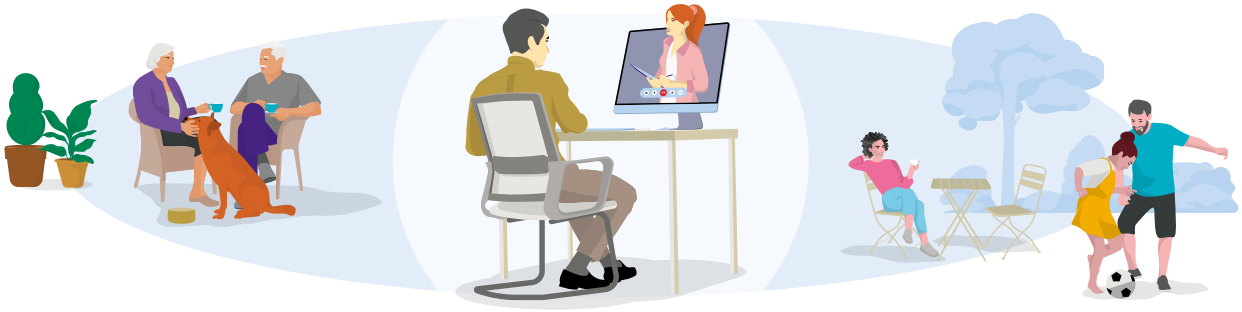

Ce contrat est dédié exclusivement au financement de vos obsèques par le versement du capital garanti. **Ce n'est pas un contrat d'épargne, ni un contrat d'organisation des obsèques.** A la suite du décès, le capital garanti peut se révéler insuffisant pour couvrir la totalité des frais d'obsèques.

Le capital est revalorisé chaque année

Le capital est revalorisé tous les ans, pendant toute votre vie

Exemple : Après 20 ans d'adhésion, un capital de 6 000 € **s'élèvera à 7 321 €, soit une revalorisation de 22 %**, grâce à une revalorisation garantie annuelle de 1 %.

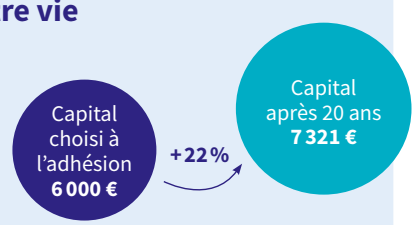

Le capital décès garanti bénéficie d'une revalorisation annuelle garantie de 1 % durant toute l'adhésion et ce, sans augmentation de la cotisation. Si vous cotisez pendant 10 ou 20 ans, le capital continue d'être revalorisé après avoir terminé vos paiements.

Pour vous assurer un avenir serein...

Pour éviter l'avance de frais à vos proches le capital peut être versé directement aux pompes funèbres.

Ou si un proche a réglé les obsèques, le capital lui est versé en **48h maximum**.

Le capital est versé en 48h maximum à compter de la réception de la facture et de l'ensemble des justificatifs prévus par la notice.

BON À SAVOIR

- **Si le montant du capital garanti est supérieur au montant de la facture**, le solde sera versé au(x) bénéficiaire(s) de second rang que vous aurez désignés.
- **Si le montant du capital garanti est inférieur au montant de la facture**, c'est-à-dire insuffisant pour couvrir le coût des obsèques, le reliquat de la facture devra être pris en charge par vos proches.
- Vos proches pourront prélever sur votre compte bancaire, si celui-ci est approvisionné, une certaine somme aux fins de financer vos obsèques[2].

Le capital versé directement aux pompes funèbres ou à la personne physique ayant réglé les obsèques **n'est pas soumis à l'impôt**.

(1) Ce document a pour but de vous présenter une synthèse des garantie et services de votre contrat dont les limites et exclusions sont détaillées dans la notice de votre contrat.

(2) Bien que le compte courant du défunt soit en principe bloqué jusqu'au règlement de sa succession, vos proches pourront prélever sur votre compte bancaire une certaine somme fixée par arrêté et revalorisée annuellement (selon l'indice de l'INSEE des prix à la consommation hors tabac).

Document non contractuel

L'essentiel de mon contrat

Le fonctionnement de la garantie décès

	En cas de décès accidentel	En cas de décès non accidentel
Décès pendant la 1re année d'adhésion	Le capital est versé(3)	Remboursement des cotisations versées nettes de frais de fonctionnement et de gestion à la sucession de l'assuré
Décès après la 1re année d'adhésion		Le capital est versé(3)

Principales exclusions

- Le décès résultant d'un suicide ou tentative de suicide de l'assuré, survenu au cours de la 1ère année d'adhésion.
- Le décès accidentel occasioné par l'assuré, lorsqu'au moment de l'accident, son taux d'alcoolémie est supérieur ou égal à la limite fixée par le code de la route français (articles L234-1 et R234-1 du Code de la route).
- Le décès accidentel occasionné par l'assuré, s'il est sous l'emprise de stupéfiants ou de substances médicamenteuses en l'absence ou en dehors des limites des prescriptions médicales.

Conformément à l'article L132-18 du Code des assurances, en cas d'application d'une exclusion contractuelle, la garantie décès n'est pas due. Toutefois, dans ce cas, il sera versé au bénéficiaire une somme égale à la valeur de rachat.

(3) Hors exclusions contractuelles.

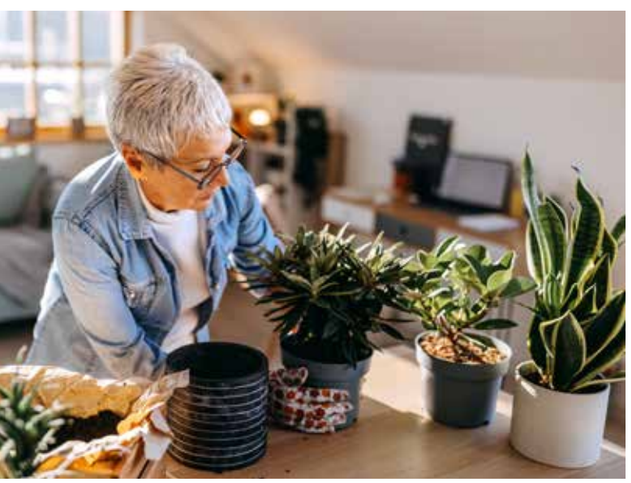

Avec ANPERE association d'assurés retraite bénéficiez des atouts du contrats associatif

1,6 millions d'adhérents

1re association d'assurés en France (partenaire d'unassureur traditionnel)

100 000 nouvelles adhésions chaque année

ANPERE est une association indépendante qui défend les intérêts de ses adhérents dans la durée, dans le cadre d'une gestion paritaire

Elle vous informe, vous propose des avantages et analyse et exprime l'opinion de tous ses membres sur les grands enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les atouts du contrat associatif : solide et évolutif

Le contrat associatif est le seul contrat qui permet de faire évoluer, en concertation entre l'association et chez AXA, les conditions contractuelles et ce, dans votre intérêt.
Cette concertation est clairement formalisée et respecte des règles strictes. L'association est force de proposition et s'assure du bien fondé de chaque évolution apportée au contrat.

Je suis l'assuré

1 J'informe mes proches de mon adhésion au contrat

Je leur laisse les informations sur les modalités de règlement du capital garanti en cas de décès et sur les services à leur disposition.

Les documents à ma disposition, sur mon espace client

- La notice d'information qui détaille l'ensemble des garanties et services du contrat ainsi que leurs limites et exclusions
- Le guide pratique
- Le contact de mon conseiller AXA.

Les documents à partager à mes proches

- Mes cartes d'adhérent
- Le guide pratique Essen'Ciel.

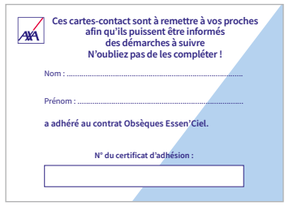

2 Je bénéficie des services d'assistance dès l'adhésion

Je contacte un conseiller AXA Assistance

Par téléphone au

01 55 92 26 92

Numéro non surtaxé, coût d'un appel local

7 j/7, de 8 h à 20 h 30 (horaires France métropolitaine).

Nous répondons à vos questions sur la préparation des obsèques.

- **Conseils sur les démarches :** obsèques civiles ou religieuses, crémation, don du corps…
- **Information sur les réglementations en vigueurs :** cimetières, concessions, transport, chambres funéraires…

Et nous vous fournissons des informations juridiques et fiscales.

- **L'héritage et la succession**
  Sur les héritiers, les testaments, les coûts de l'héritage, la transmission des biens…
- **L'information juridique et fiscale**
  Sur la revente de biens, les plus-values, les transferts de fonds…

Je suis un proche de l'assuré

1 2 3

J'évite l'avance de frais[4] ou je bénéficie du remboursement des frais d'obsèques que j'ai réglés

Je signale le décès de mon proche, le plus tôt possible, en contactant :

Le distributeur
(dont je trouve les coordonnées sur les courriers adressés)

OU

Le service client AXA :
par mail à l'adresse essenciel@axa.fr
ou par téléphone au **09 70 80 84**
+ n° de département (choix 1).

LES DOCUMENTS À TRANSMETTRE[5]

L'acte de décès de l'assuré.
La facture des pompes funèbres.

+

LES OBSÈQUES NE SONT PAS ENCORE RÉGLÉES ?
Pour que le capital soit versé directement à l'organisme de pompes funèbre : **j'envoie le RIB de l'organisme des pompes funèbres**.

LES OBSÈQUES SONT DÉJÀ RÉGLÉES ?
Pour que le capital soit versé à la personne qui a avancé les frais : **j'envoie le RIB et le justificatif d'identité de la personne qui a réglé**.

Règlement en 48h après réception de l'ensemble des pièces justificatives.

(4) Le capital décès garanti, à hauteur des frais d'obsèques et sur présentation de facture, peut être réglé directement à l'organise de pompes funèbres en charge des obsèques.

(5) En cas de décès durant la première année, seul le décès accidentel étant couvert, d'autres pièces sont réclamées. Le détail des pièces se trouve dans la notice du contrat.

Je bénéficie de services d'assistance au moment venu

Je contacte un conseiller AXA Assistance

Par téléphone au
01 55 92 26 92
Numéro non surtaxé, coût d'un appel local
7 j/7, de 8 h à 20 h 30 (horaires France métropolitaine).

En cas de décès à plus de 30 km du domicile, nous organisons et prenons en charge le rapatriement et les frais de transports des proches jusqu'à 3 600 €.

- **Du défunt jusqu'au lieu d'inhumation en France.** Incluant, les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagement nécessaire au transport.
- **Les frais de transports sont pris en charge** pour la présence d'un proche et le retour des proches voyageant avec lui si nécessaire.

Nous nous occupons de trouver la personne idéale pour vous épauler. Vous faites le choix parmi des services en fonction de vos besoins, jusqu'à 750 €.

Aide-ménagère au domicile du défunt
- Pour accomplir les tâches de nettoyage et de rangement.

Garde des enfants
- Si personne ne peut assurer la garde des enfants ou petits-enfants de moins de 15 ans.

Garde des animaux domestiques
- Si les animaux domestiques ne peuvent bénéficier de leur garde habituelle.

Et dans la durée...

Nous vous proposons une mise en relation avec un psychologue spécialisé dans le deuil. Les honoraires sont pris en charge jusqu'à 480 €.

- **Jusqu'à 6 rendez-vous téléphoniques ou en cabinet avec un psychologue clinicien**, pendant 12 mois suivant le décès, dans la limite de 80 € par séance.

Nous mettons en place des services utiles pour vos démarches.

Une plateforme digitale est mise à disposition pour préparer vos démarches, pendant 1 an
- Cette plateforme permet de prendre connaissance des démarches à réaliser et de préparer tous vos dossiers. **Elle permet de générer des lettres rédigées, centraliser les justificatifs à fournir et envoyer les courriers aux organismes.**

En cas de besoin, nous vous proposons un accompagnement social
- Nous vous proposons 3 évaluations par téléphone par un(e) Assistant(e) Social(e) qui vous aidera à organiser vos démarches auprès des organismes appropriés.

Et pour les formalités les plus urgentes nous mettons en place un taxi pour les personnes seules, jusqu'à 160 €.
- Nous prenons en charge les déplacements dans un rayon de 50 km.

Notes

Réf. 964100-0125 - Crédit photo : Getty Images, Adobe stock, Shutterstock - CARIOCA